

Procès-verbal de la séance du 6 mars 2026

Le six mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués auprès du **Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY**, dûment élus par les conseils municipaux ou communautaires des communes ou communautés de communes membres, **se sont à nouveau réunis suite à l'absence de quorum le 28 février 2026** à GY sur la convocation qui leur a été adressée par Christelle CLEMENT, Présidente.

Étaient présents les délégués suivants :

Commune ou Communauté de Communes	NOM du titulaire	PRENOM du titulaire	Présent O/N/S/P	NOM Prénom du suppléant(e) présent(e) ou indication d'une procuration
ANGIREY	BILLOTTE	MURIEL	N	
BUCEY LES GY	BALLIVET	JACQUES	N	
BUCEY LES GY	LACOUR	CÉLINE	P	<i>Procuration à Emmanuel BAUDIER</i>
BUCEY LES GY	GROSJEAN	VIRGINIE	P	<i>Procuration à David MERIQUE</i>
COLOMBINE	BOUTTEMY	GUILLAUME	P	<i>Procuration à Anna MORETTI</i>
COLOMBINE	MILLOT	EMILIE	N	
COLOMBINE	MORETTI	ANNA	O	
COLOMBINE	MONNIN	SYLVIE	N	
CITEY	GARNIER	BENEDICTE	N	
GY	CLEMENT	CHRISTELLE	O	
GY	MERIQUE	DAVID	O	
GY	BIGOT	MICHELE	O	
IGNY	MUSARD	SOPHIE	N	
IGNY	DEMOLY	NATHALIE	N	
LA CHAPELLE SAINT QUILLAIN	JEAN	GUILLAUME	O	
SAINTE-REINE	JEANNEY	CHRISTIAN	N	
VANTOUX ET LONGEVILLE	RIVET	LAURENT	N	
VELLECLAIRE	BAUDIER	EMMANUEL	O	
VELLEFREY ET VELLEFRANGE	JEUNOT	DENIS	N	
VELLEMOZ	DE SY	JACQUES	O	
VELLOREILLE LES CHOYE	MARTIN	PHILIPPE	N	
VILLERS CHEMIN ET MONT LES ETRELLES	BILLOTTE	FRANCIS	O	
CC Val Marnaysien	CUINET	CATHERINE	N	
CC Val Marnaysien	BRAICHOTTE	JEAN-PIERRE	N	

O :oui N :non S: suppléant(e) P : procuration

Quorum : le Conseil Syndical délibère valablement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Francis BILLOTTE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe (pour avancement de grade)
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2025

Pour :11 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

2026-1 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Pour :10 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

-Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

-Vu le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY ;

-Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

-Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la Présidente ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Emmanuel BAUDIER,

-Approuve le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelle et Primaire de GY ;

- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-2 Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026

Pour :11 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

La Présidente expose à l'assemblée délibérante, la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2025.

Après délibération, le Conseil Syndical décide :

Vu l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 80 543.36 €,

Vu le résultat antérieur de fonctionnement reporté de 150 394.27 €,

Vu le solde d'exécution d'investissement de 104 411.62 €,

Vu le résultat antérieur d'investissement reporté de -149 245.27 €,

Vu l'absence de reste à réaliser,

L'excédent de fonctionnement sera reporté pour 186 103.98 € au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) et pour 44 833.65 € au compte R1068 (affectation en réserve), au Budget Primitif 2026.

2026-3 Vote du budget primitif 2026

Pour :11 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif 2026 et rappelle le principe de la fongibilité des crédits de la norme M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

-Approuve le budget primitif 2026 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 523 500.00 €

Recettes : 592 103.98 €

Investissement :

Dépenses : 287 833.65 €

Recettes : 287 833.65 €

-Autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2026-4 Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe (pour avancement de grade)

Pour :11 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

-Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

-Vu le budget du syndicat ;

-Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 31 h 45 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,


-Décide la création d'un emploi permanent au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 31 h 45 minutes hebdomadaires (soit 31,75/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

La Présidente,
Christelle CLEMENT.



Le Secrétaire de séance,
Francis BILLOTTE.

